

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°59-2023
Point 3.13.2

Point 3.13.2 de l'ordre du jour

Intégration de la bibliothèque des langues orientales, slaves et néo-helléniques au Service des bibliothèques

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Service des bibliothèques (SBU) et la Faculté des langues soumettent à l'approbation du Conseil d'administration l'intégration de la bibliothèque des langues orientales, slaves et néo-helléniques et de ses collections au SBU à compter du 1^{er} septembre 2023. La bibliothèque est constituée par le regroupement de 8 bibliothèques d'instituts de la Faculté des langues. Son intégration est l'aboutissement d'échanges et de collaborations de longue date entre la faculté et le SBU autour du signalement des collections notamment, au profit des publics desservis en commun.

L'intégration de cette bibliothèque a été approuvée par le conseil de la Faculté des langues le 20 mars 2023, par le conseil documentaire de l'université le 19 juin 2023, et a recueilli un avis favorable du CSAE le 29 juin 2023.

Elle est prévue selon les modalités suivantes :

- Création d'une nouvelle « bibliothèque des langues - Portique », rattachée à la « bibliothèque des langues - Patio ». Les deux sites ont le même responsable et l'ensemble est supervisé par un directeur adjoint du SBU.
- Le SBU fournira les emplois sur son effectif, soit 2 ETP à la rentrée 2023 (1 poste de catégorie B et 1 poste de catégorie C).
- Le SBU sera responsable de la gestion et de la conservation des collections. Il s'engage à gérer, conserver, diffuser et valoriser ces collections au même titre et selon les mêmes principes que les autres bibliothèques intégrées de son réseau.
- La répartition des moyens financiers pour l'acquisition des documents, l'emploi de vacataires étudiants et le fonctionnement de la bibliothèque est détaillée dans le protocole d'intégration.
- La bibliothèque des langues - Portique sera intégrée dans la politique documentaire, de gestion et de services du SBU.
- Une commission de bibliothèque, composée de représentants du SBU et de la Faculté des langues, sera mise en place. Elle aura un rôle consultatif.

Rapporteur : Michel DENEKEN

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'intégration de la bibliothèque des langues orientales, slaves et néo-helléniques, nommée « bibliothèque des langues – Portique » au Service des bibliothèques de l'université à compter du 1^{er} septembre 2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Protocole d'intégration des bibliothèques des instituts de langues
au sein du Service des bibliothèques

Entre :

La Faculté des langues, représentée par sa Doyenne, Mme Anne Bandry-Scubbi

Le Service des bibliothèques (SBU), représenté par sa Directrice, Mme Martine Gemmerlé

Préambule

La Faculté des langues souhaite l'intégration de ses bibliothèques d'institut au sein du Service des bibliothèques, à compter du 1^{er} septembre 2023. L'intégration d'une bibliothèque associée est réalisée dans le cadre des missions confiées par le code de l'éducation aux services communs de la documentation des universités. Cette démarche implique que le SBU prend en charge le fonctionnement courant de la bibliothèque, son organisation, la gestion de ses moyens, sa politique documentaire et de service.

Les modalités de cette intégration sont définies comme suit.

Article 1 : Périmètre et intégration dans l'organigramme du service des bibliothèques

Le présent accord porte sur les bibliothèques d'institut suivantes : études arabes, chinoises, hébraïques et juives, japonaises, néo-helléniques, persanes, slaves et turques.

Les collections de ces huit bibliothèques ont vocation à rejoindre la bibliothèque des langues – Portique, située au 6^{ème} étage du bâtiment du Portique (14, rue René Descartes. 67000 Strasbourg).

La bibliothèque ainsi constituée est intégrée au réseau des bibliothèques gérées par le Service des bibliothèques et bénéficie à ce titre de l'expertise de l'ensemble des pôles transversaux du service.

Selon l'organigramme du Service des bibliothèques en vigueur, la bibliothèque des langues – Portique fait partie de l'ensemble « Bibliothèque des langues », qui comprend aussi la bibliothèque des langues – Patio. Les deux sites ont le ou la même responsable et l'ensemble est supervisé par l'un des deux directeurs adjoints du service. Le ou la responsable de la bibliothèque est donc placé(e) sous l'autorité hiérarchique d'un des deux directeurs adjoints.

Article 2 : Moyens de fonctionnement

2.1 Personnels

Le Service des bibliothèques fournit les emplois dédiés au fonctionnement de la bibliothèque, qui sont déterminés selon le volume des activités et services et les horaires d'ouverture au public.

A l'ouverture, l'effectif prévu est le suivant :

- 1 poste de catégorie A, responsable du domaine documentaire « langues orientales »
- 1 poste de catégorie B
- 1 poste de catégorie C

Le ou la responsable de la bibliothèque encadre hiérarchiquement les agents.

2.2. Moyens financiers

La Faculté des langues contribue au fonctionnement de la bibliothèque par le financement de vacataires étudiants, afin de permettre une ouverture étendue de la bibliothèque.

Au moment de l'intégration, les heures de vacations financées annuellement sont de 1 100. Les horaires d'ouverture envisagés sont de 9h à 18h du lundi au vendredi (hors périodes de fermeture correspondant aux congés universitaires).

Les critères de recrutement des étudiants vacataires sont les suivants (dans l'ordre d'importance décroissante) :

- Disponibilité pour assurer les permanences ;
- Maîtrise d'une ou plusieurs langue(s) correspondant aux aires culturelles présentes dans la bibliothèque, afin de renseigner au mieux les usagers.

Les financements nécessaires à l'acquisition des ressources documentaires par la bibliothèque sont assurés par :

- Le Service des bibliothèques, en fonction de ses crédits d'acquisition globaux
- La Faculté des langues, selon le principe suivant :
 - la commission de bibliothèque (article 3) se réunit en fin du 1er semestre budgétaire, c'est-à-dire en mai ou juin de l'année N pour établir une proposition d'achats d'ouvrages financés par la Faculté pour l'année N+1
 - la commission étant un organe consultatif, elle proposera ce montant à la Direction de la Faculté
 - après arbitrage par la Direction de la Faculté, ce montant sera inscrit au budget initial N+1 de la Faculté et soumis au vote du Conseil de Faculté lors du vote de son budget initial.

Les soutiens financiers accordés par la Faculté sont versés au Service des bibliothèques, qui en assure la gestion et s'engage à les dédier à la bibliothèque.

Le Service des bibliothèques prend en charge les autres frais afférents au fonctionnement courant de la bibliothèque (licence SUDOC, PEB, fournitures, etc.) et les frais de déplacement ou de formation des personnels.

Article 3 : Gouvernance

Une commission de bibliothèque est organisée chaque année. Elle est composée de représentants du Service des bibliothèques et de la Faculté. Elle joue un rôle consultatif sur toutes les questions liées au fonctionnement de la bibliothèque.

Le service des bibliothèques s'engage à consulter et informer la Faculté pour toute décision importante relative à la politique documentaire et de services de la bibliothèque (réorientation des acquisitions, horaires d'ouverture...).

Article 4 : Services au public

Le Service des bibliothèques s'engage à maintenir et si possible à développer le niveau de service offert par la bibliothèque, en fonction des moyens qui lui sont alloués.

Les services offerts par la bibliothèque s'inscrivent dans le cadre de la politique déployée par le Service des bibliothèques dans son réseau, tout en tenant compte d'éventuelles spécificités.

Le règlement des bibliothèques du SBU s'applique dans la bibliothèque des langues - Portique. Des dispositions particulières indiquent éventuellement les modalités de fonctionnement propres à la bibliothèque. Elles sont portées à la connaissance des usagers.

Article 5 : Collections

La gestion, la conservation, le signallement, la diffusion et la valorisation des collections sont assurées par le Service des bibliothèques selon les méthodes et règles professionnelles qui s'appliquent aux autres bibliothèques, et dans l'intérêt des publics qui fréquentent la bibliothèque des langues - Portique.

La politique des acquisitions est élaborée en concertation avec les enseignants-chercheurs et les unités de recherche. Elle s'inscrit également, pour le SBU, dans une politique documentaire concertée de site, en particulier avec la Bnu.

Article 6 : Locaux

Le Service des bibliothèques est l'interlocuteur de la DALI, gestionnaire du bâtiment, et de la DPI concernant les locaux.

Les projets de rénovation ou d'aménagement des locaux font l'objet d'accords spécifiques. Des demandes de subvention peuvent ainsi être portées de manière commune par le Service des bibliothèques et la Faculté des langues.

Les matériels et équipements de la bibliothèque restent attribués à la bibliothèque et sont gérés puis remplacés si nécessaire par le SBU, en lien avec la Direction du numérique pour le matériel informatique.

Strasbourg, le 6 juin 2023



Anne Bandry
Doyenne de la Faculté des langues de l'Université de
Strasbourg



Martine Gemmerlé
Directrice du Service des bibliothèques de l'Université
de Strasbourg